

AVIS AUX MEMBRES



CANADIAN DERIVATIVES
CLEARING CORPORATION

CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS AUX MEMBRES

N° 2002-068

Le 19 juin 2002

Nouvelle règle C-17 – contrats à terme de 30 jours sur le taux « repo » à un jour

Suite à son Avis aux membres n° 2002-062 sur le lancement d'un nouveau produit de la Bourse de Montréal Inc., la CCCPD a créé une nouvelle règle (C-17 – contrats à terme de 30 jours sur le taux « repo » à un jour) afin de permettre la compensation de ce produit. Cette règle a été approuvée par le conseil d'administration de la CCCPD le 9 mai 2002 et par la Commission des valeurs mobilières du Québec le 12 juin 2002.

Une copie papier de la nouvelle règle et de la table des matières révisée seront envoyées au détenteur inscrit de votre manuel de règles.

Pour en obtenir des copies supplémentaires, appelez Mary Pimentel au 416 350-2776 (télécopieur : 416 367-2473).

Michel Favreau
Premier vice-président et Chef de la compensation